

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par

M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Reiss, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux et M. Ramadier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« quatrième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Considérant que la peine de 1500 euros d'amende pour défaut de contrôle du Pass sanitaire est disproportionnée à l'encontre des travailleurs chargés de contrôler la présentation du passe sanitaire, cet amendement propose de rationaliser la peine encourue avec les mesures en vigueur depuis le début de la pandémie en abaissant le montant de l'amende encourue à 135 euros. (contravention de quatrième classe)